

REGLEMENT INTÉRIEUR GYMNASE MUNICIPAL G. ROBY

PRÉAMBULE

Ce règlement intérieur a pour objet de présenter les conditions générales et particulières d'utilisation du Gymnase G. ROBY et de ses installations strictement réservées à la pratique du sport, et d'optimiser leur utilisation.

Destinés en priorité aux élèves de l'école maternelle Émile BLANCHET, l'école élémentaire LES VALLIÈRES et à l'accueil collectif des mineurs MOISY, par la loi du 6 juillet 2000 relative à l'organisation des activités physiques et sportives, ce complexe est ouvert dans la mesure du possible aux associations, aux clubs du territoire intercommunal et au Lycée Professionnel Auguste Perdonnet.

La collectivité se réserve la faculté d'utiliser les équipements en dehors de la pratique du sport à des fins sportives, culturelles ou autres. Les utilisateurs en seront informés. Des consignes nouvelles appartenant à la commune pour l'utilisation des salles seront appliquées à ces seuls moments.

ARTICLE 1 : DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Le Gymnase G. ROBY est un ERP (Établissement Recevant du Public) dont l'utilisation impose le respect des règles de sécurité.

L'établissement est classé en type X (établissement sportif), avec des activités de type L (manifestation associative), de la 2^{ème} catégorie ; EFFECTIF MAXIMUM ADMISSIBLE : 796

La commune met à disposition les équipements suivants, à savoir :

- 1 salle multisport, annexes comprises
- 1 salle de Danse, annexes comprises
- 1 salle de boxe, équipée de sanitaires
- 1 local arbitre
- 3 vestiaires (dont 2 équipés de douches et sanitaires)
- 2 locaux de rangement du matériel ouvert sur l'aire sportive
- 3 locaux de rangement fermés (matériel ménage, stockage consommable)
- 1 local technique
- 1 chaufferie

La ville met à disposition un CITYSTADE ainsi qu'un plateau de FITNESS à l'extérieur du Gymnase et souhaite au travers de ce cadre réglementaire favoriser l'expression et l'activité de tous les usagers dans le cadre de leur pratique tout en assurant pour chacun la sécurité et l'hygiène nécessaires au bon déroulement de son activité.

Il est interdit de pénétrer dans les locaux techniques.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU GYMNASSE G. ROBY

L'accès au bâtiment par les sportifs et utilisateurs se fait par l'entrée principale, située en façade du bâtiment côté parking rue Michel Place.

Les issues de secours ne doivent être utilisées qu'en cas de force majeure.

L'accès aux différents espaces du gymnase est autorisé uniquement aux seuls utilisateurs accompagnés d'un responsable de leur association ou activité ou de l'enseignant en charge de l'activité sportive définie sur le planning d'utilisation des espaces.

Ce responsable est l'interlocuteur prioritaire en cas de non-respect dudit règlement intérieur. Il se verra remettre **un jeu de clés qu'il lui est interdit de dupliquer ou de prêter afin de préserver l'accès au site. En cas de perte des clés, elles seront remplacées à ses frais.**

Les élèves concernés par les différentes activités, en particulier, devront attendre à l'extérieur, l'arrivée de leur enseignant ou animateur de l'activité avant de pénétrer dans les locaux.

Les animaux, même tenus en laisse sont formellement interdits (sauf les animaux d'accompagnement des personnes à mobilité réduite).

ARTICLE 3 : STATIONNEMENT

Pour des raisons de sécurité, les stationnements se feront exclusivement sur les places de stationnement signalées. L'entrée du Gymnase doit être libre pour permettre l'accès des véhicules de secours et de gendarmerie.

ARTICLE 4 : TENUE APPROPRIÉE ET HYGIÈNE

Une tenue correcte est exigée de toutes les personnes fréquentant les lieux. Les personnes pénétrant dans les locaux devront s'assurer de la propreté de leurs chaussures (chaussures plates exigées).

Dans le cas où une personne a des chaussures sales, il est recommandé, dans un souci de propreté des circulations et à l'égard des autres utilisateurs, de les nettoyer avant d'entrer dans l'enceinte de l'établissement.

L'accès aux terrains de sports est réservé aux personnes vêtues d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée. **AFIN DE PROTÉGER LES SOLS SPORTIFS, L'ACCÈS AUX ESPACES SPORTIFS N'EST AUTORISÉ QU'ÀUX PERSONNES MUNIES DE CHAUSSURES DE SPORT PROPRE UTILISÉES UNIQUEMENT POUR LA PRATIQUE EN SALLE ET APPROPRIÉES À LA DISCIPLINE PRATIQUÉE.**

Ces chaussures auront été chaussées préalablement au vestiaire. **Tout autre type de chaussures est à proscrire.**

ARTICLE 5 : DISPONIBILITÉ, ORGANISATION ET RÉSERVATION

Accusé de réception en préfecture
057 817701556-20240924-20240931-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Les salles sont disponibles :

- Du samedi au dimanche : de 8h00 à 24h00 pour les entrainements et pour les compétitions officielles déclarées par les organisateurs.
- Du lundi au vendredi : de 8h00 à 16h30, réservées en priorité aux groupes scolaires.
- Du lundi au vendredi : de 16h30 à 24h00

Il est demandé à chaque utilisateur de respecter strictement ces horaires, à défaut la réservation de la salle peut être refusée ou annulée.

Ces horaires d'ouverture peuvent être modifiés en fonction des manifestations organisées par la commune. Dans ce cas, les responsables de groupes habituellement utilisateurs en seront informés.

L'organisation de l'occupation du Gymnase est assurée par les services administratifs de la commune.

Toute association ou établissement scolaire souhaitant bénéficier de créneaux d'utilisation du Gymnase doit en établir la demande, **chaque année**, auprès de la commune avant fin juin de l'année en cours.

Avant la fin du mois de juillet de chaque année, le planning annuel sera établi par le comité de gestion.

Tout changement qui interviendrait postérieurement à la demande de réservation devra faire l'objet d'une demande de modification écrite aux services de la commune.

Toute association sportive qui n'aura pas fait parvenir sa demande dans les délais fixés de 45 jours se verra refuser l'accès aux salles de sports.

ARTICLE 6 : DÉGRADATIONS ET PROPRETÉ

Les installations sportives sont confiées aux bons soins des usagers qui devront s'abstenir de tout fait susceptible d'engager des dégradations quelconques. En cas de problème, il est impératif de signaler par écrit à l'attention de la mairie de DAMPMART, les dégâts constatés en début de séance, ainsi que ceux occasionnés durant chaque utilisation.

La propreté et l'aspect des lieux sont à respecter rigoureusement. Les sanitaires et les vestiaires devront faire l'objet d'une attention particulière.

Après usage des vestiaires et sanitaires, il est demandé à chacun de les laisser dans un état de propreté correct : nettoyés et salubres.

L'utilisation des vestiaires conformément à leur usage est placée sous la surveillance et la responsabilité des accompagnateurs.

Tout utilisateur est tenu de rendre les équipements dans un état de propreté irréprochable. Le matériel utilisé devra être rangé après utilisation dans les locaux prévus à cet effet.

L'utilisation des douches est exclusivement réservée aux pratiquants. Il est expressément demandé de veiller à bien fermer les robinets d'eau après utilisation, afin d'agir ensemble à la préservation de cette ressource.

A la fin de l'utilisation des locaux, de l'entraînement ou de la rencontre officielle, le responsable de l'association devra faire l'état des lieux. Les associations feront parvenir par écrit à Monsieur Le Maire de DAMPMART leurs doléances et leurs demandes de réparations ou d'aménagements qu'elles jugeront nécessaires.

En sortant, le responsable devra vérifier chaque porte et l'arrêt de l'éclairage.

Il est demandé à chacun de respecter les règles élémentaires de la vie en collectivité telles que ramasser les bouteilles d'eau, papiers et autres détritiques en respectant les règles d'hygiène. **En cas de bris de vitre ou de matériel, l'association ou l'utilisateur responsable devra rembourser à la ville la totalité du montant des frais de réparation.**

Aucune dégradation ne sera tolérée.

ARTICLE 7 : RESPECT DES PERSONNES, DU MATÉRIEL ET DES LIEUX

L'utilisateur doit respecter et faire respecter les dispositions légales et règlementaires concernant les bonnes mœurs et l'ordre public. Les utilisateurs s'engagent à respecter la tranquillité des habitations à proximité, que ce soit dans les locaux ou à l'extérieur des locaux au moment de l'entrée et de la sortie des personnes.

L'utilisateur sera tenu pour responsable du comportement général de l'ensemble des individus participant aux manifestations qu'il organise.

Seuls les responsables des groupes sont habilités à faire fonctionner et à régler les installations d'éclairages et des paniers de basketball.

Le déplacement du matériel s'effectuera sans que les éléments ne soient traînés au sol. Les matériels et équipements sportifs appartenant à la commune et présents dans les lieux ne doivent pas quitter les espaces du Gymnase.

En cas de compétition, l'équipe locale sera tenue de faire respecter le présent règlement à l'équipe visiteuse et à ses spectateurs, et ce, sous sa responsabilité.

ARTICLE 8 : INTERDICTIONS ET SANCTIONS

Il est formellement interdit :

- de confier son jeu de clés à toute autre personne qu'un responsable majeur,
- d'introduire dans le Gymnase tout récipient en verre ou cassable,
- d'entrer dans la salle avec des chaussures de sport sale, ensablé ou servant pour l'extérieur,
- de mettre un produit antidérapant (résine,...) sous la semelle des chaussures de sport, ou sur les ballons,
- de sortir du matériel des dépôts sans l'autorisation d'un responsable,
- d'utiliser les installations à d'autres fins que celles pour lesquelles elles sont prévues,
- de pénétrer à l'intérieur de l'enceinte à bicyclettes, rollers, trottinettes, engins à moteur...
- d'introduire des animaux,
- de fumer, cracher, de coller du chewing-gum,..., dans les salles, douches, vestiaires, locaux de rangement, gradins, mobiliers...,

- de vendre des boissons ou de tenir un buffet dans le Gymnase, sauf autorisation de Monsieur Le Maire,
 - d'apposer des affiches en dehors des panneaux prévus à cet effet,
 - et d'une façon générale de se livrer à des jeux ou des actes pouvant porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes et à la tranquillité, tant des utilisateurs que du public. Il est par ailleurs demandé aux utilisateurs d'éviter le bruit intempestif dans les installations et aux abords afin de ne pas gêner le voisinage,
 - de se suspendre aux montants des panneaux de basket ou tout autre équipement non prévu à cet effet,
 - **les chaussures, type baskets, tennis, ou chaussons de gymnastique, sont obligatoires, y compris pour les dirigeants et les officiels, à l'exclusion des spectateurs en cas de rencontre sportive.** L'accès à la surface d'évolution et aux vestiaires est interdit au public,
 - toute utilisation de chauffage d'appoint est interdite. Le chauffage doit être utilisé à bon escient.
- Le branchement de tout nouvel appareil consommateur d'énergie et de fluides doit faire l'objet d'un accord préalable de la mairie.

Tous les utilisateurs devront respecter le présent règlement. Les responsables sont chargés de veiller au respect de ces règles au sein de leur groupe. En cas de manquement constaté dans l'application de ce règlement, le groupe mis en cause s'exposera aux sanctions suivantes :

- 1^{er} avertissement écrit (lettre recommandée avec accusé de réception)
- 2^{ème} avertissement écrit : suspension temporaire du droit d'utilisation du Gymnase
- 3^{ème} avertissement écrit : suspension définitive du droit d'utilisation du Gymnase, le créneau libéré pouvant à partir de ce moment être réaffecté à d'autres utilisateurs.

ARTICLE 9 : SÉCURITÉ, INCENDIE

Les utilisateurs du Gymnase G. ROBY devront prendre connaissance et se conformer aux consignes ci-dessous :

- respecter les consignes de sécurité affichées,
- repérer l'emplacement des extincteurs et des lieux d'évacuation les plus proches,
- laisser libres les sorties de secours et accès aux équipements de sécurité,
- signaler immédiatement au responsable de l'organisme présent tout incident, accident, présence ou comportement anormal constaté pouvant représenter un danger ou une menace pour les personnes, l'environnement ou les biens,
- veiller à la sécurité de chacun et en particulier des enfants placés sous leur responsabilité,
- en cas de nécessité, contacter les services d'urgence : 112 SAMU, 17 POLICE, 18 POMPIERS

Un défibrillateur est à disposition dans le hall de l'entrée principale du Gymnase.

L'organisateur est en charge de faire évacuer immédiatement les personnes présentes dès que l'alarme incendie est déclenchée et de contrôler qu'aucune personne ne reste dans les lieux.

ARTICLE 10 : RESPONSABILITÉ

Accusé de réception en préfecture
077-217701556-20240924-20240931-DE
Date de télétransmission : 30/09/2024
Date de réception préfecture : 30/09/2024

Aucun équipement sportif ne pourra être utilisé sans la présence d'un enseignant, d'un animateur, ou pour les associations, d'un responsable d'équipe, de section désignée par le président de chacune d'elle. Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du lieu où se situe les issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.

La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels pouvant résulter d'une utilisation des installations non conforme à la réglementation en vigueur.

Chaque association devra obligatoirement souscrire une police d'assurance couvrant les dommages qui pourraient être causés du fait de son occupation et de son activité ou de celles de ses adhérents.

Se référer à l'ARTICLE 11 : ASSURANCES du présent règlement.

Il est rappelé que nul ne peut donner de leçons particulières d'éducation physique ou initiation sportive, sans autorisation.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'association utilisatrice des locaux doit disposer d'une assurance responsabilité civile garantissant auprès du propriétaire des locaux toute dégradation, bris de matériel, bris de glace, incendie, etc... occasionnés par l'un des membres des différentes sections sportives.

L'attestation d'assurance responsabilité civile sera demandée chaque année, en septembre, ou lors de la réservation du Gymnase en cas de prêt occasionnel. Cette attestation devra couvrir toute l'année scolaire, à défaut une nouvelle attestation devra être transmise pour la nouvelle période. En cas de vol dans l'enceinte du bâtiment, aucune responsabilité ne pourra être engagée à l'égard de la commune.

Pendant les séances d'entraînement, les responsables sont chargés d'assurer la surveillance et de veiller à l'exécution du présent règlement.

La ville de DAMPMART décline toute responsabilité :

- pour les accidents de tous genres dus à un manque de discipline, d'organisation, ou à un évènement naturel.
- pour tous les vols dont les scolaires et associations pourraient être victimes du fait de l'occupation des salles de sports.
- de même, la responsabilité de la ville ne peut en aucun cas être recherchée à l'occasion d'accidents résultant d'un incendie, hormis le cas d'incendie causé par les installations de chauffage et d'éclairage propres à l'établissement.

Pour parer à toute éventualité, les utilisateurs des salles de sports sont tenus de remettre à la commune, au plus tard une semaine avant la manifestation ou la première séance d'entraînement, un exemplaire du contrat d'assurance couvrant leur responsabilité civile en raison :

- des incidents ou accidents pouvant survenir à eux-mêmes comme aux tiers par leur fait ou négligences ou imprudences, à la suite de l'inobservation du présent règlement.
- des vols subis tant par eux que par les tiers et toutes autres personnes.

➤ des détériorations susceptibles d'être causées par eux et par les tiers tant aux salles qu'aux diverses installations, propriété de la ville de DAMPMART.

Tout utilisateur qui n'aura pas transmis ce contrat d'assurance se verra interdire l'accès aux salles de sports.

La commune ne peut être tenue pour responsable des vols et pertes d'objets personnels dans les vestiaires ou tout accident corporel. Les responsables de groupes assureront eux-mêmes la protection du matériel, de l'argent ou objet de valeur appartenant à leurs adhérents et seront munis de leur propre pharmacie.

ARTICLE 12 : L’AFFICHAGE ET PUBLICITÉ

La publicité permanente est interdite sans autorisation dans l'enceinte sportive et aux abords immédiats de celle-ci.

La publicité temporaire à l'intérieur sera autorisée pendant les compétitions officielles, dans le respect des limites apportées par la loi Evin et sans atteinte au respect des bonnes mœurs et après autorisation de la mairie.

Les services techniques communaux vérifieront les types d'accroches utilisés préalablement à toute installation. Si les accroches entraînent une dégradation de l'équipement, la mairie pourra refuser l'installation.

ARTICLE 13 : FERMETURE

La ville de DAMPMART se réserve à tout moment le droit de fermer le gymnase pour des travaux, entretiens, manifestations ou autres besoins d'intérêt général.

ARTICLE 14 : CLAUSES DIVERSES

Les utilisateurs devront ranger le matériel qu'ils ont utilisé dans les réserves prévues à cet effet avant de quitter les lieux. Les salles devront être entièrement libres pour les autres utilisateurs.

Si les salles sont utilisées pour des manifestations autres que sportives, la ville peut exiger une protection du sol.

Pour toutes les manifestations, il appartient aux organisateurs :

- de se mettre en règle avec le service de contributions directes et indirectes, et éventuellement, avec ceux des droits d'auteurs,
- de s'assurer le concours des services de police,
- d'obtenir toutes les autorisations nécessaires, étant précisé que tous les frais résultant de ces formalités sont à la charge des organisateurs.

ARTICLE 15 : ENGAGEMENT

Le fait par les utilisateurs d'avoir demandé et obtenu l'autorisation d'utiliser le Gymnase constitue pour ceux-ci un engagement formel de prendre connaissance du présent règlement et d'en respecter les prescriptions dans toute leur rigueur.

Le responsable du groupe utilisateur :

- prend en charge l'ensemble des installations pour la durée de l'utilisation et veille à la bonne tenue des utilisateurs.
- veille à ce que les locaux et le matériel soient utilisés conformément à leur destination et fait respecter le présent règlement, y compris par le public. Dans le cas où il constate une anomalie qu'il juge dangereuse, il doit en aviser les services de la Commune le plus rapidement possible.

Toute infraction à ce règlement peut conduire à l'interdiction temporaire ou définitive d'utilisation des salles de sports.

La municipalité est habilitée à contrôler en tout temps l'utilisation correcte des installations. Elle se réserve en outre le droit de trancher tout litige, et de modifier ou compléter le présent règlement chaque fois qu'elle le jugera nécessaire.

Copie du présent règlement sera affiché en permanence dans l'enceinte de l'établissement.

La commune de DAMPMART, gestionnaire de ce bien, souhaite avant tout que cet équipement sportif, contribue au développement des activités sportives sur l'ensemble du territoire, chaque utilisateur devant contribuer par son comportement et son engagement à maintenir ces salles de sports et ses équipements extérieurs en bon état de fonctionnement et à en garantir une utilisation optimale le plus longtemps possible.

Règlement adopté par le Conseil Municipal de DAMPMART le 24 septembre 2024,

Fait à DAMPMART, le 1^{er} aout 2024

**Le Maire,
Laurent DELPECH.**



**ANNEXE AU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU
GYMNASE G. ROBY**

ATTESTATION DE L'UTILISATEUR

Je soussigné :

Nom et Prénom :

Raison sociale :

Agissant en qualité de :



Reconnait avoir pris connaissance du règlement intérieur du Gymnase G. ROBY tel qu'adopté par le Conseil Municipal de DAMPMART le 24 septembre 2024 et je m'engage à le faire respecter par toutes les personnes qui l'utiliseront sous ma responsabilité.

Fait à DAMPMART, le

Signature :